



# Fiche Pratique



## Quelle mutuelle pour vos cadres au Royaume-Uni ?



Raymond Leprêtre quitte la France pour venir s'installer en Grande-Bretagne au début des années 80. Après une dizaine d'années passées à travailler dans une grande entreprise du secteur de la finance à Londres, Raymond fonde Leprêtre&Partners en 1992. En 2006, il cède toutes ses parts dans cette entreprise afin de créer une nouvelle société : Leprêtre Insurance Services qui devient [Expat Assure](#) en 2013, entreprise totalement dédiée aux assurances santé expatrié (pour les entreprises et les particuliers) pour toutes les nationalités.

*Tout d'abord, il est bon de rappeler qu'il n'est pas obligatoire que vous cotisiez à une mutuelle santé que ce soit pour vos cadres ou tout salarié. Cependant, la plupart des sociétés et PME au Royaume-Uni offrent une mutuelle santé à leurs cadres.*

### A. Vos cadres sont britanniques

Dans ce cas, la solution la plus appropriée et la moins chère sera une solution locale, à savoir une mutuelle santé classique appelée *private medical insurance*. Si vous n'avez qu'un ou deux cadres, ce sera une *individual private medical insurance*.

Chaque année, le coût de la cotisation augmente. Cela dépend de deux facteurs :

- l'inflation médicale basée sur l'augmentation des remboursements médicaux de l'ensemble des polices (*community rated basis*),
- l'âge de votre/vos cadre(s) : le coût de l'assurance santé augmente avec l'âge.

Si vous avez plusieurs cadres ou si vous étendez la couverture à d'autres salariés, vous pouvez choisir de bénéficier d'un contrat entreprise d'assurance santé (*group private medical insurance*) qui a le grand avantage d'être beaucoup moins onéreuse. Cependant, un contrat entreprise présente des inconvénients, rarement mentionnés, mais qu'il faut connaître :

- pour les augmentations annuelles de l'assurance, un facteur supplémentaire pris en compte est le remboursement total des frais médicaux de l'ensemble des salariés de l'entreprise. Si

les remboursements des 12 derniers mois ont été particulièrement importants, il faudra s'attendre à une augmentation de la prime importante pour l'entreprise,

- même si l'entreprise n'est pas directement concernée : si un salarié quitte la société et qu'il a besoin d'une assurance médicale à titre personnel, dans la grande majorité des cas, il devra repartir à zéro. S'il a contracté des pathologies médicales lors de sa période de travail dans cette société, celles-ci ne seront pas prises en charge par sa nouvelle assurance santé individuelle.

La forte augmentation annuelle du coût des contrats entreprise d'assurance santé pose de plus en plus de problèmes au niveau du contrôle des coûts salariaux de nombreuses sociétés en Grande-Bretagne. Afin de maîtriser le coût global de leurs *employee benefits* (avantages en nature des employés), un nombre croissant d'entreprises propose des "à la carte *benefits*". Les salariés peuvent ainsi avoir le choix entre plusieurs avantages en nature : une assurance santé individuelle, une assurance garantie de salaire en cas d'incapacité (*individual income protection plan*), un plan épargne entreprise (*pension plan*), l'abonnement à une salle de sport, etc.

Avantage pour la société : le salarié a un pourcentage fixe de son salaire qu'il peut allouer à ses *employee benefits*, pouvant varier de 10 à 15 %. Dans l'intérêt de la société il est important d'avoir la mutuelle santé et l'assurance garantie de salaire en cas d'incapacité, parmi les *benefits* à prendre obligatoirement.

Avantage pour le salarié : il a le choix de sélectionner ce qui lui semble le plus approprié à sa situation et il est assuré d'une continuité de couverture s'il doit quitter la société (en cas de maladie ou toute autre raison).

## **B. Vos cadres sont français**

Si c'est le cas, il est important de bien connaître le fonctionnement de la *UK Private Medical Insurance* avant que les cadres concernés ne commencent à travailler en Grande-Bretagne. Autrement, ils pourraient subir un « choc culturel », surtout s'ils viennent avec leurs familles, ce qui pourrait nuire à leur intégration et indirectement au succès de votre implantation au Royaume-Uni. En effet il faut savoir qu'il y a une différence énorme avec une couverture française. Ainsi, la *UK Private Medical Insurance* ne couvre pas :

- les généralistes privés, le dentaire, l'optique, la maternité ainsi que les antécédents, les pathologies congénitales et préexistantes (exception possible avec un contrat entreprise pour ces derniers points),
- le suivi et la « maintenance » des maladies récurrentes ou qui peuvent le devenir (sauf parfois en cas de cancer).

De plus, seuls les hôpitaux et les spécialistes agréés par les compagnies d'assurance sont pris en charge. Beaucoup de spécialistes français exerçant à Londres ne sont pas agréés par les compagnies d'assurance britanniques. Enfin, une *UK private medical insurance* ne vous couvre que sur le

territoire britannique : vous n'êtes donc pas pris en charge pour vos frais médicaux effectués en France.

S'il est important pour vous que les cadres français que vous envoyez en Grande-Bretagne puissent avoir une transition sans soucis (du moins pour leur couverture maladie !), leur permettant de ne pas avoir les inconvénients des *UK private medical insurances*, vous devrez leur offrir [une assurance santé expatrié](#) qui pourrait être l'une des trois formules suivantes :

- **la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) + une complémentaire** : parfaite continuité à la Sécurité sociale française + complémentaire. C'est la meilleure solution dans la mesure où vous avez une complémentaire adaptée aux coûts médicaux anglais. Elle est en général onéreuse mais peut en fait s'avérer la solution la moins chère pour les familles.  
Attention : la plupart du temps le niveau des garanties des complémentaires CFE ne sont pas en phase avec les coûts de la médecine au Royaume-Uni.
- **une assurance santé expatrié au 1<sup>er</sup> euro** : toutes les compagnies d'assurance santé expatrié françaises offrent aussi cette formule. Là encore, soyez vigilants que les garanties de l'assurance soient alignées sur les coûts médicaux anglais.
- **une assurance santé expatrié à la 1<sup>ère</sup> livre sterling** : cette formule est offerte par toutes les compagnies d'assurances santé expatrié opérant au Royaume-Uni, qu'elles soient britanniques, allemandes, américaines, belges ou autres.  
Caractéristiques positives de ces assurances : les généralistes, les spécialistes, les hospitalisations et les chambres particulières sont pris en charge à 100 % sur quasiment tous les contrats, contrairement aux assurances au 1<sup>er</sup> euro françaises.

Afin de retenir la solution la plus appropriée, il vous faut contacter un spécialiste en assurances santé pour expatriés, connaissant bien le marché mondial et surtout les systèmes de couverture en France et au Royaume-Uni. Il va de soi que les assurances santé expatrié sont beaucoup plus onéreuses que les *UK private medical insurances* d'où l'importance du conseil. Le contrat retenu devra être approprié non seulement au cadre mais aussi à l'entreprise.

**Contact :**

Raymond Leprêtre ou Jorien Jansen

[contact@expatassure.com](mailto:contact@expatassure.com)

Téléphone : 00 44 20 3137 2857

EXPAT ASSURE : [www.expatassure.com/fr](http://www.expatassure.com/fr)